

## BRIANCE · COMBADE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (21): Yves LEGOUFFE, Jean-Gérard DIDIERRE, Jean-Claude SAUTOUR, Didier LAFARGE, Henri LAVAUD, Gilles MATINAUD, Françoise RIVET, Dominique LAUBARY, Isabelle BOURLIATAUD, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Christian MONZAUGE, Joël FORESTIER, Micheline DE CUYPER, Corinne JEANDILLOU, Monique LAFARGE, Philippe RAIGNÉ, David COUEGNAS.

<u>Absents et Pouvoirs</u> (2): Joe WAMPACH donne pouvoir à Philippe RAIGNÉ Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

Absents excusés (.):

Absents (2): Géraldine BLANQUET, Didier BROUSSE

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE.

## Délibération n° 2024-08 : MOBILIER D'ENTREPRISE : Dossier parqueterie Prévost

Monsieur le Président présente la parqueterie Prévost :

Créée en 1954 à La Croisille-sur-Briance, la SARL Parqueterie Prévost est spécialisée dans la fabrication de parquet bois haut de gamme. L'entreprise effectue actuellement les démarches en vue d'obtenir les labels « Parquets de France » et « Entreprise du Patrimoine vivant ». Son marché est national, constitué pour 20% de particuliers et 80% de professionnels.

La SARL Parqueterie PREVOST occupe un bâtiment artisanal d'une surface de 1 100 m² qu'elle souhaite aujourd'hui étendre et aménager afin d'améliorer les conditions d'accueil et de présentation des savoir-faire de l'entreprise.

L'entreprise prévoit la construction de nouveaux locaux administratifs et d'exposition conformes aux exigences de la norme RE 2020 sur 120 m² en complément de l'atelier de production existant (1 100m²).

L'investissement total est évalué à 170 695 € HT et comprend no l'amment l'électricité, le chauffage, la plomberie et les peintures.

Pour l'aménagement de son espace d'accueil, l'entreprise réutilise au maximum l'existant mais a besoin d'investir sur du nouveau mobilier productif avec l'achat de matériel de magasin, tables, bureaux et assises.

L'entreprise est éligible au l'aide au mobilier productif à hauteur de 50% du montant total d'investissement, plafonné à 5 000€. Le montant total d'investissement est d'un montant de 3 625,67€ HT, soit une aide maximale de 1 812,84€

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ; Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la Communauté de communes ;

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention aide au mobilier productif à la SARL Prévost, sous réserve de présentation des factures acquittées, d'un montant de **1812,84** € (mille huit cent douze euros et quatre-vingt-quatre cents);
- DE DIRE que cette somme est inscrite au budget de la collectivité;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention de partenariat indiquant les obligations de l'entreprise.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars 2024

> Le Président Yves LE GOUFFE

Accusé de réception en préfecture 087-248719338-20240325-2024-08-DE Date de réception préfecture : 28/03/2024